

**Séance du 30 novembre 2021 à 18h**

Délibération n°2021-40

**Nombre de conseillers**

En exercice : 68

Présents : 45

- dont suppléés : 4

Excusés : 11

Absents : 12

- dont représentés : 3 (procuration)

Votants :

- dont « pour » : 48

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 30 novembre deux mil vingt un à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 23 juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la Salle des Fêtes de BONNEFONT.

**Conseillers communautaires présent(e)s :**

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, BRUZZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, VICTORIN Eric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Eric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent suppléant de LANNEGRASSE Nadège, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, SARRACANIE Jean-Paul, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry.

**Conseillers communautaires excusé(e)s :**

DUCAUD Aline, MAILHES Jean-Louis, FORTASSIN Catherine, BOYER Didier, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, GALES Jean-Luc, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel.

**Conseillers communautaires absents :**

DUTREY Christian, VERDIER Jean-Marc, ASPECT Joël, DUBOSC Michel, MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, DESSACS Christian, PIQUE Eric, IZA VERGARA Isabelle, MATHA Philippe, LACOSTE Henry, LUCANU Mihaela

**Conseillers Communautaires ayant donné procuration :**

BETBEZE ABADIE Christophe à BRUZZEAUD Anne-Marie

HUSS Coralie à MAJOURAU Alain

PASQUINE Suzanne à MAUMUS Maryse

**Secrétaire de séance :**

Monsieur CIEUTAT Serge

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (3/35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 3/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et au grade d'Adjoint Administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat Mairie ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 3 heures (durée hebdomadaire de service).
- monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 30 novembre 2021

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à TRIE SUR BAISE,  
Le 30 novembre 2021  
Le Président  
BARTHE Gérard